

**Examen d'aptitude professionnelle des
candidats réviseur d'entreprises**

Session ordinaire septembre 1995

Epreuve écrite

Vous travaillez dans un cabinet de réviseurs d'entreprises et dirigez une équipe de réviseurs et de stagiaires.

Ceux-ci vous consultent sur les problèmes suivants, en relation avec:

1) les comptes annuels et les comptes consolidés d'une société holding

énoncé en Annexe I	nombre de points	
	pour la partie comptes annuels	30
	pour la partie comptes consolidés	20

2) une SICAV

énoncé en Annexe II	nombre de points	20
----------------------------	------------------	----

3) une banque

énoncé en Annexe III	nombre de points	
	première question	6
	deuxième question	10

4) des questions d'ordre général

énoncé en Annexe IV	nombre de points	14
----------------------------	------------------	----

	total des points	<u>100</u>
--	------------------	------------

Vous êtes prié de fournir à vos collaborateurs la réponse aux questions qu'ils vous ont posées.

Vous venez d'être nommé réviseur de la société HOLDING INTERNATIONAL S.A. qui doit établir pour la première fois des comptes consolidés au 31 décembre 1994. Auparavant, la société avait un commissaire aux comptes non réviseur d'entreprises.

I.1. Comptes annuels

La société vous communique un projet de comptes annuels au 31 décembre 1994 pour revue.

I.1.1. Avez-vous des commentaires comptables, juridiques ou fiscaux sur ce projet de comptes, avant même d'avoir commencé votre audit?

I.1.2. Etablissez un programme de révision des immobilisations financières et de l'actif circulant pour l'exercice 1994.

I.1.3. Quelle sera l'implication dans votre opinion sur les comptes au 31 décembre 1994 de la non révision des chiffres au 31 décembre 1993?

I.2. Comptes consolidés

En 1993, la société HOLDING INTERNATIONAL S.A. n'avait pas préparé de comptes consolidés sur base de l'article 313 de la loi du 10 août 1915, telle qu'amendée ultérieurement.

La filiale principale du groupe G étant cotée à la cote officielle d'une bourse française, le président du conseil d'administration de HOLDING INTERNATIONAL S.A. pense qu'une consolidation est désormais nécessaire puisque l'article 313 n'est plus applicable.

I.2.1. La société peut-elle se prévaloir d'autres dérogations à l'obligation de consolider?

I.2.2. Ayant décidé de procéder à une consolidation, la société vous remet un premier projet de bilan consolidé. Avez-vous des ajustements à proposer?

Les écritures suivantes ont été comptabilisées par la société (en milliers de LUF):

Pour la société ABC S.A.

DR Capital souscrit	2.490.600	
DR Réserves	139.924	
CR Résultats reportés		1.080.929
CR Titres		1.341.838
CR Intérêts minoritaires		207.757

Lors de l'acquisition de ABC S.A., les capitaux propres de la société s'analysaient comme suit (en milliers de LUF):

Capital souscrit	2.490.600
Réserves	139.924
Résultats reportés	(678.904)

Pour le groupe G

DR Capital souscrit	11.385.600	
DR Fonds de commerce	1.432.081	
CR Résultats reportés		1.679.121
CR Titres		10.000.000
CR Intérêts minoritaires		1.138.560

Lors de l'acquisition au 31 décembre 1994, les capitaux propres du groupe (part groupe) s'analyaient comme suit (en milliers de LUF):

Capital souscrit	11.385.600
Résultats reportés	(1.679.121)
Résultats de l'exercice	(171.466)

Les immobilisations corporelles du groupe ont été évaluées par un expert indépendant à KLUF 9.400.000 au 31 décembre 1994. Les sous minoritaires du groupe G sont considérés comme des créanciers et ne participent pas à la plus-value sur les immobilisations corporelles.

HOLDING INTERNATIONAL S.A.

Bilan
 au 31 décembre 1994
 (exprimé en francs luxembourgeois)

<u>ACTIF</u>	<u>Notes</u>	<u>31.12.1994</u>	<u>31.12.1993</u>
Frais d'établissement		3.118.420	4.365.788
Actif immobilisé			
Immobilisations financières	3	11.341.838.000	1.655.925.106
Actif circulant			
Créances			
Créances sur des entreprises liées		8.551.282	8.551.282
Autres créances		131.064	86.070
Avoirs en banques		-	394.200
Comptes de régularisation		122.515	109.389
Perte de l'exercice		<u>370.592.708</u>	<u>259.470.408</u>
		<u>11.724.353.989</u>	<u>1.928.902.243</u>
 <u>PASSIF</u>			
Capitaux propres			
Capital souscrit	4	572.000.000	572.000.000
Résultats reportés		<u>(260.305.390)</u>	<u>(834.982)</u>
		311.694.610	571.165.018
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour impôts		5.000	-
Dettes			
Dettes envers des établissements de crédit		56.373	-
Dettes envers des entreprises liées	5	11.411.422.506	1.357.337.225
Dettes sur achats et prestations de services		<u>1.175.500</u>	<u>400.000</u>
		<u>11.724.353.989</u>	<u>1.928.902.243</u>

Les notes renvoient à l'annexe.

HOLDING INTERNATIONAL S.A.

Compte de profits et pertes
pour l'exercice clos le 31 décembre 1994
(exprimé en francs luxembourgeois)

<u>CHARGES</u>	<u>Note</u>	<u>1994</u>	<u>1993</u>
Corrections de valeur			
Frais d'établissement		1.247.368	1.871.052
Immobilisations financières	3	314.087.106	256.662.894
Intérêts et charges assimilées		54.087.625	81.277.306
Autres charges		<u>1.170.609</u>	<u>1.349.024</u>
		<u>370.592.708</u>	<u>341.160.276</u>
 <u>PRODUITS</u>			
Produits de l'actif immobilisé		-	80.392.393
Produits provenant de l'actif circulant		-	1.297.475
Perte de l'exercice		<u>370.592.708</u>	<u>259.470.408</u>
		<u>370.592.708</u>	<u>341.160.276</u>

HOLDING INTERNATIONAL S.A.

Annexe des comptes annuels
au 31 décembre 1994

1. Généralités

HOLDING INTERNATIONAL S.A. ('la Société') a été constituée le 12 janvier 1990 sous forme de société anonyme de droit luxembourgeois.

La Société est autorisée à exercer toutes activités industrielles, commerciales, administratives ou financières.

L'actionnaire principal de la Société est XYZ, société en commandite simple de droit luxembourgeois.

2. Méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg.

a) Conversion des devises

Les comptes de la Société sont tenus en francs luxembourgeois (LUF) et le bilan et le compte de profits et pertes sont exprimés dans cette devise. Les opérations effectuées dans une devise autre que le franc luxembourgeois sont converties au cours de change en vigueur à la date des opérations. A la date de clôture, les créances faisant partie de l'actif circulant ainsi que les dettes libellées en devises étrangères sont converties au cours de change en vigueur à cette date.

Tous les gains réalisés ainsi que les pertes réalisées ou non réalisées résultant de cette conversion sont inscrits au compte de profits et pertes. Les gains de change non réalisés ne sont pas enregistrés.

Le prix d'acquisition des immobilisations financières exprimé dans une devise autre que le franc luxembourgeois est converti au cours de change applicable le jour de l'opération.

b) Immobilisations financières

Les participations détenues à titre d'immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition. Des corrections de valeur sont pratiquées dès lors que ces immobilisations financières sont soumises à une dépréciation à caractère durable.

c) Frais d'établissement

Les frais d'établissement correspondent aux frais de constitution de la Société et aux frais d'augmentation de capital.

L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur une période de cinq ans.

d) Dettes

Les dettes sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou, le cas échéant, à leur valeur résiduelle.

HOLDING INTERNATIONAL S.A.

Annexe des comptes annuels
au 31 décembre 1994
(suite)

e) Constatation des produits

Les dividendes reçus des sociétés avec lesquelles la Société a un lien de participation sont comptabilisés au compte de profits et pertes lors de l'encaissement.

Tout produit est comptabilisé net de toutes retenues fiscales du pays d'origine.

3. Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont constituées des participations suivantes :

<u>Nom</u>	<u>Pays de constitution</u>	<u>Pourcentage détenu</u>	<u>Coût d'acquisition</u> <u>LUF</u>	<u>Montant des capitaux propres y compris le résultat</u>		<u>Résultat au 31/12/94</u> <u>FRF</u>
				<u>au 31/12/94</u> <u>FRF</u>	<u>Résultat au 31/12/94</u> <u>FRF</u>	
ABC S.A. (chiffres non révisés)	France	98 %	1.912.588.000	230.897.546	(30.417.000)	
Groupe G (chiffres consolidés)	France	90 %	<u>10.000.000.000</u>	1.607.928.080	(28.915.000)	
			<u>11.912.588.000</u>			

La participation dans ABC S.A. a été achetée le 1er janvier 1991. La participation dans le Groupe G a été achetée le 31 décembre 1994.

	<u>ABC S.A.</u>	<u>Groupe G</u>	<u>Total</u>
Coût d'acquisition	1.912.588.000	10.000.000.000	11.912.588.000
Corrections de valeur :			
- au 31 décembre 1993	(256.662.894)	-	(256.662.894)
- Dotations de l'exercice	<u>(314.087.106)</u>	<u>-</u>	<u>(314.087.106)</u>
- Au 31 décembre 1994	<u>(570.750.000)</u>	<u>-</u>	<u>(570.750.000)</u>
Valeur nette comptable au 31 décembre 1994	<u>1.341.838.000</u>	<u>10.000.000.000</u>	<u>11.341.838.000</u>

En utilisant un cours de change de LUF 5.93 : FRF 1, la fraction des capitaux propres représentée par les participations dans ABC S.A. et Groupe G s'élève à LUF 1.341.838.000 et LUF 8.581.512.163.

Selon un rapport établi par Commissaire aux Comptes (France) S.A. en date du 18 juin 1994, la valeur patrimoniale d'ensemble du Groupe G au 31 décembre 1993 serait de l'ordre de FRF 1.820.000.000. En conséquence, avec le maintien de l'activité en 1994, l'amélioration escomptée de l'activité et des résultats pour 1995, aucune correction de valeur n'a été jugée nécessaire sur cette participation au 31 décembre 1994.

HOLDING INTERNATIONAL S.A.

Annexe des comptes annuels
au 31 décembre 1994
(suite)

3. Immobilisations financières (suite)

Concernant ABC S.A., la conjoncture dégradée du secteur d'activité sur lequel opère la société ne permet pas d'envisager raisonnablement une amélioration à court terme. Une correction de valeur a ainsi été constituée, soit LUF 570.750.000.

4. Capital souscrit

Le capital social autorisé, souscrit et entièrement libéré s'élève à LUF 572.000.000. Il est composé de 572.000 actions d'une valeur nominale de LUF 1.000 chacune.

5. Dettes envers des entreprises liées

En 1991, la Société a contracté, pour une durée d'un an, un emprunt de LUF 1.341.838.000 auprès de XYZ.

Cet emprunt, renouvelé en 1992, 1993 et 1994, remboursable en 1999, a été établi selon les modalités suivantes (exprimé en LUF) :

Taux 0 %	711.838.000
Taux 9.5 %	<u>630.000.000</u>
	<u>1.341.838.000</u>

Les intérêts à payer au 31 décembre 1994 s'élèvent à LUF 69.584.506.

Au 31 décembre 1994, un emprunt supplémentaire de LUF 10.000.000.000 a été contracté auprès de XYZ. Il est remboursable en 2010 et porte intérêt au taux de 8 %.

PROJET DE BILAN CONSOLIDE

(en milliers de Luf)	HOLDING INTL	ABC	GROUP G	TOTAL	ELIM	CONSO
Frais d'établissement	3'118		76'998	80'116		80'116
Fonds de commerce			1'513'300	1'513'300	1'432'081	2'945'381
Immobilisations corporelles		731'833	8'325'784	9'057'617		9'057'617
Immobilisations financières	11'341'838			11'341'838	-11'341'838	0
Stocks		315'832	1'389'421	1'705'253		1'705'253
Créances résultant de ventes		1'063'664	3'815'427	4'879'091		4'879'091
Créances sur des entreprises liées	8'551			8'551		8'551
Autres créances	131	133'828	628'475	762'434		762'434
Avoirs en banques	0	25'618	4'518	30'136		30'136
Comptes de régularisation	123	9'097	2'347	11'567		11'567
Perte de l'exercice	370'593	180'373		550'966		550'966
Perte de l'exercice (groupe)			171'466	171'466		171'466
Perte de l'exercice (minoritaires)			12'453	12'453		12'453
Total actif	11'724'354	2'460'245	15'940'189	30'124'787	-9'909'757	20'215'030
Capital souscrit						
Réserves (groupe)	572'000	2'490'600	11'385'600	14'448'200	-13'876'200	572'000
Résultats reportés (groupe)		139'924		139'924	-139'924	0
Minoritaires	-260'305	-1'080'929	-1'679'121	-3'020'355	2'760'050	-260'305
Provisions pour pensions			489'451	489'451	1'346'317	1'835'768
Provisions pour impôts	5	332	33'251	33'251		33'251
Dettes envers des établissements de crédit	56	566'668	148	485		485
Dettes sur achats et prestations	1'175	256'858	4'587'265	5'153'989		5'153'989
Dettes envers des entreprises liées	11'411'423	8'551	854'921	1'112'954		1'112'954
Autres dettes		78'240	268'674	346'914		346'914
Total passif	11'724'354	2'460'244	15'940'189	30'124'787	-9'909'757	20'215'030

Vous êtes nommé réviseur d'entreprises d'une SICAV de droit luxembourgeois constituée dans le cadre de la partie I de la loi du 30 mars 1988.

Le prospectus de la SICAV reprend intégralement et textuellement les dispositions des articles 40 à 49 de la loi du 30 mars 1988 pour ce qui concerne les restrictions relatives à sa politique de placement.

La banque vous remet le portefeuille-titres de cette SICAV.

L'assistant vous demande quelle démarche d'audit il doit appliquer à l'égard des points suivants:

II.1. Le réviseur d'entreprises doit-il vérifier le caractère autorisé de ces investissements?
Si oui, sur quelles bases juridiques, et quel doit-être son attitude dans le cas où il identifie un non respect?

II.2. Les investissements en options repris dans ce portefeuille-titres sont-ils autorisés?
Comment procédez-vous pour vous en assurer?
La SICAV doit-elle renseigner des opérations en hors-bilan à titre d'engagement?
Si oui, lesquelles?

II.3. Avez-vous des commentaires à formuler sur ce portefeuille-titres en relation avec la répartition des investissements?

II.4. Faites-vous une distinction en matière de restrictions légales d'investissement entre:
- un FCP et une SICAV?
- la partie I et la partie II de la loi du 30 mars 1988?

NOM DU COMPARTIMENT: Actions du Bassin Pacifique

Devise	Quantité ou valeur nominale	Désignation des valeurs	Coût d'acquisition	Valeur d'évaluation	% de l'actif net
--------	-----------------------------	-------------------------	--------------------	---------------------	------------------

ACTIONS

TITRES EN THB

THB	150,000	THAI FARMERS BK PUBLIC CO	522,000.00	1,000,660.00	7.48%
THB	210,000	BANKOK BANK PUBLIC CO LTD- FOREIGN-	1,254,966.00	1,105,935.00	8.26%
THB	35,000	SIAM CEMENT CO LTD -LOCAL-	2,239,950.00	1,693,523.00	12.66%
			<u>4,016,916.00</u>	<u>3,800,118.00</u>	<u>28.40%</u>

TITRES EN SGD

SGD	3,000	SINGAPORE AIRLINES	631,260	684,000	5.11%
SGD	(6,272)	UNITED ENGINEERS	(243,000)	(251,000)	(1.88%)
			<u>388,260</u>	<u>433,000</u>	<u>3.23%</u>

TITRES EN USD

USD	3,000	ENRON CORP	96,400	102,000	0.76%
USD	5,000	BAKER HUGHES INC	1,101,345	1,012,500	7.57%
USD	1,000	COCO FUND (FONDS FERME)	450,000	765,000	5.72%
			<u>1,647,745</u>	<u>1,879,500</u>	<u>14.05%</u>

Devise	Quantité ou valeur nominale	Désignation des valeurs	Coût d' acquisition	Valeur d'évaluation	% de l' actif net
OPTIONS					
EN USD					
USD	(100)	CALL S&P 500 DECEMBRE 1995	(96,400)	(102,000)	(0,76%)
USD		50 PUT BAKER HUGHES DECEMBRE	101,345	112,500	0,84%
			4,945	10,500	0,08%
OBLIGATIONS					
TITRES EN FRF					
FRF	3,000,000	O.A.T	5,100,000	5,250,000	39,23%
			5,100,000	5,250,000	39,23%
TITRES EN SGD					
SGD	8.000.000	SINGAPORE AIRLINES 98 / 11%	1,028,280	1,287,000	9,62%
SGD	1,000,000	CITY DEVELOPMENTS 97 / 10%	1,020,000	1,045,000	7,81%
			2,048,280	2,332,000	17,43%
Total portefeuille-titres			13,206,146	13,705,118	102,42%
Liquidités				(1,550,256)	(11,58%)
Autres actifs nets				1,226,352	9,16%
Total des actifs nets				13,381,214	100%

III.1. Vous êtes réviseur d'une banque A, qui est un établissement avec une importante activité de marché (devises, titres, produits dérivés), et dont une partie significative est logée dans une succursale dans le pays S. Au courant de l'exercice clôturé, la banque a repris cette succursale d'une banque originaire d'un pays d'Amérique latine.

La banque A a maintenu en place le réviseur externe de la succursale, une firme de petite taille (une dizaine de collaborateurs) établie depuis douze ans dans le pays S.

Elle justifie sa décision au moyen de deux considérations. D'abord, le secret bancaire de S fait obstacle à un contrôle par un réviseur étranger. Ensuite, la banque estime que le réviseur en place connaît en détail l'activité de la succursale et est mieux qualifié que vous l'êtes pour effectuer un contrôle selon les prescriptions du pays S.

Le réviseur de la succursale est disposé à coopérer avec vous en vous remettant pour information son plan de travail préalablement à l'exécution de son contrôle.

III.1.1. Est-ce que vous pouvez vous servir dans votre propre contrôle des comptes annuels du travail fait par ce réviseur? Expliquez.

III.1.2. Est-ce que dans le présent cas vous estimez utile de faire mention de l'intervention du réviseur de S dans le certificat sous forme de réserve sur l'étendue de votre propre contrôle?

III.2. Vous êtes réviseur externe d'une banque avec une importante activité de marché. Un de vos collaborateurs, chargé du contrôle des soldes et positions, vous informe que les opérations suivantes n'ont pas été reprises dans les comptes annuels au 31 décembre 1994:

a) 31.12.94	achat USD/vente DEM	date valeur 31.01.95
b) 30.12.94	dépôt FRF 3 mois	date valeur 01.01.95
c) 31.12.94	swap USD/DEM	date valeur comptant 02.01.95 date valeur terme 02.04.95
d) 29.12.94	achat titres	livraison 31.12.94 paiement 15.01.95
e) 30.12.94	vente titres	livraison 04.01.95 paiement 04.01.95

Quelle est votre réaction? Expliquez-la.

Une société, avant d'établir ses comptes annuels, consulte sur les points ci-après qui lui posent problème dans l'application pratique.

La loi sur les comptes annuels (loi du 10 août 1915, section XIII) prévoit qu'il faut fournir les informations suivantes:

- Dans le bilan au passif (article 213):

sous B1	provision pour pensions et obligations similaires
sous D	dettes (avec une ventilation par catégories de créanciers et par échéances)

- Selon l'article 218, "doivent figurer de façon distincte à la suite du bilan ou à l'annexe, s'il n'existe pas d'obligation de les inscrire au passif, tous les engagements pris au titre d'une garantie quelconque, en distinguant selon les catégories prévues par la loi et en mentionnant expressément les sûretés réelles données. Si les engagements susvisés existent à l'égard d'entreprises liées, il doit en être fait mention séparément."

- Selon l'article 248 point 7 de l'annexe, il faut indiquer "le montant global des engagements financiers qui ne figurent pas dans le bilan, dans la mesure où son indication est utile à l'appréciation de la situation financière. Les engagements figurant en matière de pensions ainsi que les engagements à l'égard d'entreprises liées doivent apparaître de façon distincte."

La société, afin d'être sûre que ses comptes sont conformes avec la loi, vous demande de lui préciser ce que recouvre chacune de ces dispositions.

Expliquez de façon précise et succincte.